

Fonds local d'investissement (FLI)

La politique est soumise à la liste des activités sous moratoire du CLD du Kamouraska révisée annuellement

OBJECTIFS

Investir sous forme de prêts dans des projets d'entreprise, incluant ceux de l'économie sociale, qu'ils soient en phase de démarrage, de modernisation, d'expansion ou de consolidation et dont la viabilité a été prouvée.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Entreprises admissibles :

Toute entreprise dont le siège social et ses activités sont établis sur le territoire de la MRC de Kamouraska.

Critères d'admissibilité :

Voici les critères de base pour être admissible à une aide financière sous forme de prêt au Fonds local d'investissement du CLD du Kamouraska :

- Il doit y avoir création ou maintien d'emplois;
- Le promoteur doit injecter une mise de fonds (à évaluer lors d'investissement en fonds de roulement);
- L'entreprise doit être en démarrage, expansion, modernisation ou consolidation;
- Le financement, à moins d'exception, doit être complémentaire à d'autres sources de financement;
- Le projet doit démontrer, à la satisfaction du CLD, que l'aide financière est essentielle à sa réalisation;
- Le promoteur doit posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- Le projet doit comporter de bonnes possibilités de rentabilité sur une période raisonnable;
- L'analyse de la concurrence doit démontrer qu'il y a une part de marché de disponible dans le secteur visé par l'entreprise;
- Aucune perte antérieure avec l'entreprise.

Dépenses admissibles :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature, excluant cependant les activités de recherche et développement;
- Un maximum de 50 % ou 75 000 \$ des crédits d'impôt à recevoir en RS&DE pour les entreprises en prédémarrage. Ce financement devra être remboursé par l'entreprise avant toute autre forme de financement;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise;
- Les dépenses encourues avant la réception de la demande officielle dans le cas de démarrage d'entreprise.

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

- L'aide financière accordée par le biais du FLI sera sous forme de prêt sans garantie. Le montant maximum investi pourra atteindre 125 000 \$;
- La durée du prêt pourra s'échelonner sur une période maximale de 10 ans;
- Le taux d'intérêt sera le taux hypothécaire en vigueur dans les principales institutions financières au moment du déboursement du prêt, selon le terme du prêt et majoré de 3 % à 6 %. Le taux est fixé pour toute la durée du prêt;
- Le montant de l'aide financière sera déterminé par le CLD du Kamouraska;
- L'aide financière accordée ne peut servir au remboursement de prêts déjà consentis par d'autres institutions financières ou organismes;
- Tous les projets autorisés feront l'objet d'un contrat écrit entre le CLD du Kamouraska et l'entreprise.